



Association de la Ville et des Communes
de la Région de Bruxelles-Capitale a.s.b.l.

Vereniging van de Stad en de Gemeenten
van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest v.z.w.

Section "CPAS"

Afdeling
"Maatschappelijk Welzijn"



RAPPORT CONCERNANT LE VOLET « EMPLOI » DES CPAS DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE :

ÉVOLUTION 2000 - 2005

V. Libert, Conseiller
JUN 2006

Ce document peut être consulté et téléchargé sur le site internet de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale à la rubrique « Section CPAS » : http://www.avcb.be/mati/cpas/doc_fr.htm .

PREAMBULE

En 2002, la Section CPAS de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale lançait sa première enquête relative aux mesures de mise au travail.

Depuis, et grâce au soutien du Ministre de l'Intégration sociale, cette enquête a été réalisée chaque année auprès des 19 CPAS bruxellois.

L'objectif de cette enquête (traditionnellement appelée « la radioscopie ISP ») est de mesurer la manière dont sont utilisées les différentes mesures de mise à l'emploi par les CPAS bruxellois. Elle permet aussi d'avoir une idée des moyens humains et techniques dont disposent les CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale pour réaliser leur mission d'insertion socioprofessionnelle.

Forte de 100% de réponses chaque année, l'enquête réalisée par la Section CPAS vise donc la récolte de données tant quantitatives que qualitatives concernant l'insertion socio-professionnelle.

Cette année, la Section CPAS a décidé d'organiser une présentation des données récoltées auprès des 19 CPAS bruxellois.

En effet, avec les données de 2005 que nous venons de recevoir, nous couvrons une période de 5 années d'exercice, du lancement du Programme Printemps à la mise en œuvre de la Loi concernant le droit à l'intégration sociale.

Cet ensemble de chiffres permet de poser des constats précis concernant l'évolution de l'insertion socio-professionnelle dans les 19 CPAS bruxellois.

Mais avant tout, il semble important de préciser certaines choses.

Premièrement, ce qui est présenté dans ce rapport, ce sont des chiffres.

Certains sont interpellants, d'autres appellent certains constats, d'autres encore débouchent sur des questions.

Ces chiffres doivent être utilisés comme des outils. Des outils qui doivent pouvoir servir au dialogue. Dialogue entre les CPAS mais aussi avec les autres opérateurs, et avec les autorités régionales et fédérales.

Pour permettre ce dialogue, il faut d'abord mieux connaître la réalité de l'insertion socioprofessionnelle (ISP).

La présentation des données « ISP » est ainsi une manière de mieux connaître et de mieux faire connaître nos réalités, nos contraintes, le travail qui est fourni du côté des CPAS bruxellois.

L'objectif de ce rapport n'est pas de déboucher sur un catalogue de revendications. Il ne contient pas non plus de grandes analyses. Il pose un constat qui illustre ce que nous avons fait depuis 2000.

Deuxièmement, l'insertion socioprofessionnelle est une histoire d'hommes et de femmes.

Il ne faudrait en aucun cas perdre de vue qu'il y a, derrière les chiffres que nous vous proposons, autant d'hommes et de femmes.

D'un côté, les agents d'insertion qui effectuent au sein des CPAS cet important travail d'insertion socioprofessionnelle avec les usagers. De l'autre, les usagers, dont le passage par nos services d'insertion débouchera sur une formation et un emploi.

Nous n'oublierons pas non plus ceux et celles qui travaillent chez nos partenaires locaux, dont la collaboration est une ressource appréciable.

Troisièmement, derrière ces chiffres, il y a aussi toute une série d'actions et d'initiatives que mènent les CPAS pour mener à bien la réalisation et la réussite du parcours d'insertion des personnes.

En Région bruxelloise, les CPAS sont lancés depuis plus de 10 ans dans le processus d'insertion socio-professionnelle.

On ne parlera dans ce rapport que de chiffres, mais il paraît important de souligner à quel point ceux-ci reflètent l'efficacité, la qualité et l'utilité de l'action des CPAS bruxellois en matière d'insertion socio-professionnelle avec un public catalogué, à juste titre ou pas, de public « difficile ».

Quatrièmement, lorsque l'utilisateur et le CPAS s'engagent sur la voie de l'insertion socioprofessionnelle, c'est que le moment privilégié d'un retour vers l'autonomie hors du CPAS, est envisagée.

Notre rapport se penche uniquement sur les mesures de mises au travail.

Ceci ne doit en aucun cas nous faire oublier que nos CPAS offrent toute une série d'autres aides aux usagers.

Cela ne doit pas faire oublier surtout qu'un parcours d'insertion socioprofessionnelle n'est pas envisageable avec tous les usagers.

Même si la qualité, l'utilité et l'efficacité du travail mené par les CPAS bruxellois en matière d'insertion socio-professionnelle est indiscutable, nous ne sommes pas de ceux qui pensent que l'insertion socioprofessionnelle est LA solution miracle pour sortir de la précarité !

Pour une grande partie du public qui arrive dans les services sociaux des CPAS, le passage vers l'insertion socioprofessionnelle n'est pas envisageable. Du moins avant un certain temps, parfois jamais.

Au cours de ces dernières années, le législateur a multiplié les mesures et les incitants en matière d'insertion socioprofessionnelle des usagers des CPAS.

Nous ne nierons pas que le travail est un levier important dans la lutte contre la pauvreté. Mais on ne peut sûrement pas s'arrêter là !

La mise à l'emploi n'a jamais été et ne peut pas être un objectif en soi dans un CPAS.

La mission légale du CPAS est de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine. Et cet objectif peut être réalisé de différentes façons, en fonction de la situation concrète de chaque personne qui adresse une demande d'aide au CPAS.

Comme toujours, nous plaidons pour une interprétation large de la notion d'intégration sociale, qui passe aussi par un réinvestissement dans la sphère du « service social de base », par un renforcement du soutien et des moyens permettant au CPAS d'offrir à chaque instant et à chaque personne une aide de qualité sous la forme la plus adéquate.

INTRODUCTION

Le présent rapport a pour objet la présentation de données chiffrées relatives au volet « Emploi » de la mission d'insertion socio-professionnelle des CPAS bruxellois.

Les données qui sont abordées sont les suivantes:

- Droit à l'intégration sociale
- Revenu d'intégration sociale
- Aide sociale
- Equivalent Revenu d'intégration sociale
- Emplois subventionnés

Les données proviennent principalement des enquêtes ISP réalisées par la Section CPAS pour les années 2001, 2003, 2004 et 2005. Tous les chiffres sont des chiffres à dates fixes, à savoir le 31 décembre. Ainsi, ces chiffres ne représentent pas un total annuel ou une moyenne annuelle.

D'autres données chiffrées sont utilisées pour illustrer ou compléter des séries chiffrées. Ces données proviennent du SPP Intégration sociale ou de la Conférence des Présidents et Secrétaires de la Région de Bruxelles. Ces incursions sont signalées en bas de tableau ou de graphique.

Afin d'alléger le texte, certaines abréviations sont utilisées. En voici la liste :

ISP	: Insertion socio-professionnelle
LO	: Loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS
LDIS	: Loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale
L65	: Loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les CPAS
DIS	: Droit à l'intégration sociale
RIS	: Revenu d'intégration sociale
AS	: Aide sociale
ERIS	: Equivalent Revenu d'intégration sociale
ES	: Emploi subventionné ou mesure de mise au travail

I. LE VOLET « EMPLOI » DU PARCOURS D'INSERTION EN CPAS

Avec l'évolution des missions des CPAS, l'insertion socio-professionnelle, déjà présente dans les CPAS bruxellois depuis une dizaine d'années, a connu de nombreuses évolutions.

Nous sommes ainsi passés de la « disposition au travail » au « parcours d'insertion en CPAS ». Le parcours d'insertion en CPAS est un parcours type qui identifie 6 moments d'actions menées par les CPAS bruxellois dans le cadre de l'insertion socio-professionnelle de leurs usagers.

Le présent rapport vise spécifiquement l'évolution entre 2001 et 2005 de l'un des 6 moments de ce parcours. Il s'agit en l'occurrence du dernier moment, celui de la « mise au travail » ou le volet « emploi ».

Pour mieux appréhender ce moment, il est important d'avoir une vue d'ensemble du processus. C'est ainsi qu'un rappel des différents moments du parcours nous semble opportun avant d'aller plus en avant.

Ainsi, nous vous proposons le rappel ci-dessous des 6 moments du parcours d'insertion et leur définition.

Les 6 moments du parcours d'insertion sont:

1. L'accueil :

Il s'agit du moment où l'utilisateur entre dans le processus de parcours. Les actions menées par le travailleur social sont :

- prise de contact et création d'une relation de confiance avec l'utilisateur ;
- prise de renseignements relatifs à l'utilisateur (signalétique) ;
- présentation de l'objectif de l'insertion socio-professionnelle ;
- présentation des pôles-actions menées par le service (guidance, préformation, formation, table d'emploi, etc.).

Ce premier moment est essentiel car il va créer la confiance et susciter ou évaluer l'intérêt de l'usager dans son projet d'insertion et donc influencer la bonne mise en œuvre du parcours de l'usager.

2. L'élaboration et la définition du projet :

Le moment de l'élaboration et de la définition du projet comprend deux moments.

Le premier est celui de la recherche des éléments qui vont éclairer la situation de l'usager et permettre d'identifier ses attentes, ses souhaits et ses possibilités ainsi que de faire émerger ses compétences sociales et professionnelles.

Le deuxième moment est celui de l'élaboration du projet et donc la prise de décision sur le déroulement des actions qui vont être menées par l'usager et par le CPAS.

3. L'action de préformation :

Le moment de préformation correspond à toutes les actions individuelles ou de groupes visant une acquisition autre que celles relevant de la formation (reconnue officiellement comme telle). Il s'agira d'alphabétisation, de remise à niveau, de (re)socialisation, de remobilisation, de travail sur l'image de soi, etc.

4. L'action de formation :

Le moment de formation correspond aux actions de formation qui sont valorisables sur le marché du travail et donc pour l'accès à un poste de travail. On entend ici par « formation » l'ensemble des formations qui sont reconnues par les autorités compétentes en matière de formation ou par les secteurs d'activités (construction, horeca, etc.).

5. L'action de préparation à l'emploi :

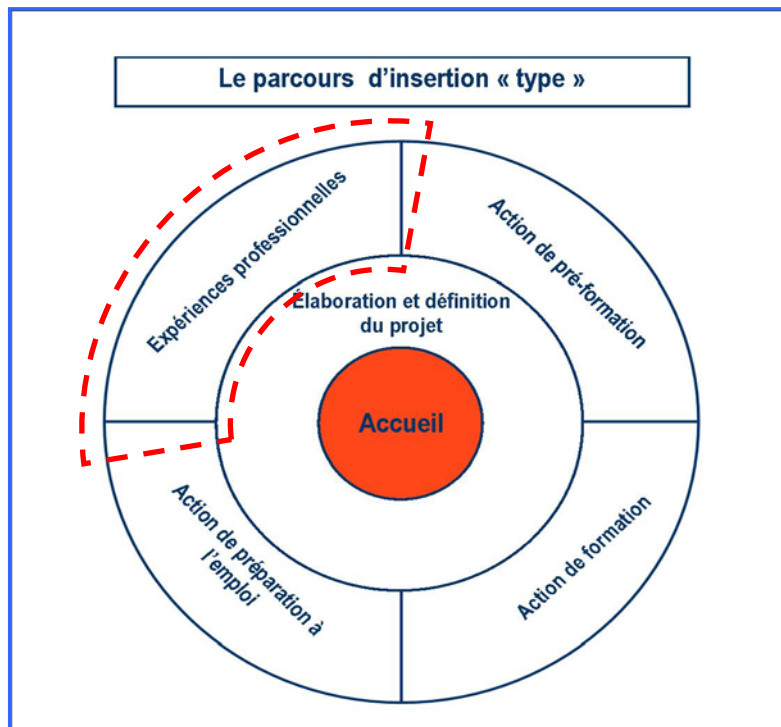
Le moment de préparation à l'emploi correspond aux actions qui visent la recherche d'emploi, la présentation chez un employeur, la fréquentation d'une Table Emploi ou d'un atelier de vie sociale, etc.

6. Les expériences professionnelles :

Le moment « expériences professionnelles » correspond à toutes les expériences qui sont réalisées en milieu professionnel. Il s'agit donc de toutes les expériences réalisées dans le cadre d'une formation/stage (au sens large) ainsi que des emplois subventionnés comme les emplois en application de l'article 60, §7 LO ou les interventions financières (ex-activations).

Cette dénomination indique aussi clairement que l'on n'est pas dans une logique de travail à un long terme. Il s'agit d'expériences qui doivent permettre aux personnes d'expérimenter une fonction afin que, par la suite, elles puissent postuler à d'éventuelles fonctions similaires. Ces expériences sont également l'occasion de tester d'autres orientations professionnelles.

Pour clôturer ce point, nous proposons le schéma ci-dessous qui représente l'articulation de ces 6 moments et met en avant la zone visée par le présent rapport, c'est-à-dire le volet « emploi » ou donc « expériences professionnelles ».



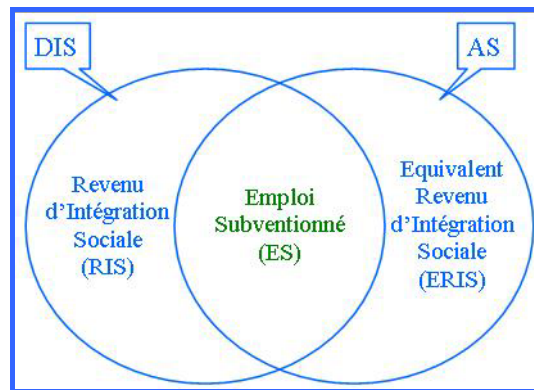
II. LES BENEFICIAIRES DES CPAS BELGES

Dans le présent rapport, il est uniquement tenu compte des :

1. personnes bénéficiaires de la loi relative au droit à l'intégration sociale (DIS), sous la forme d'un revenu d'intégration sociale (RIS) et sous la forme d'un emploi subventionné¹ (ES),
2. personnes bénéficiaires de l'aide sociale (AS), **uniquement** sous la forme d'un équivalent revenu d'intégration sociale (ERIS) et sous la forme d'un emploi subventionné² (ES).

Ainsi, ne sont ni identifiés ni repris : les bénéficiaires de l'aide médicale urgente ; les personnes qui bénéficient exclusivement d'une aide sociale ponctuelle du type : carte médicale, médiation de dettes, garantie locative, aide en matière culturelle et sportive, etc.

Lorsque nous référons aux personnes bénéficiant d'un emploi subventionné (bénéficiaires « ES »), il s'agit tant des bénéficiaires de la loi relative au droit à l'intégration sociale sous la forme d'un emploi subventionné que des bénéficiaires de l'aide sociale sous cette même forme.

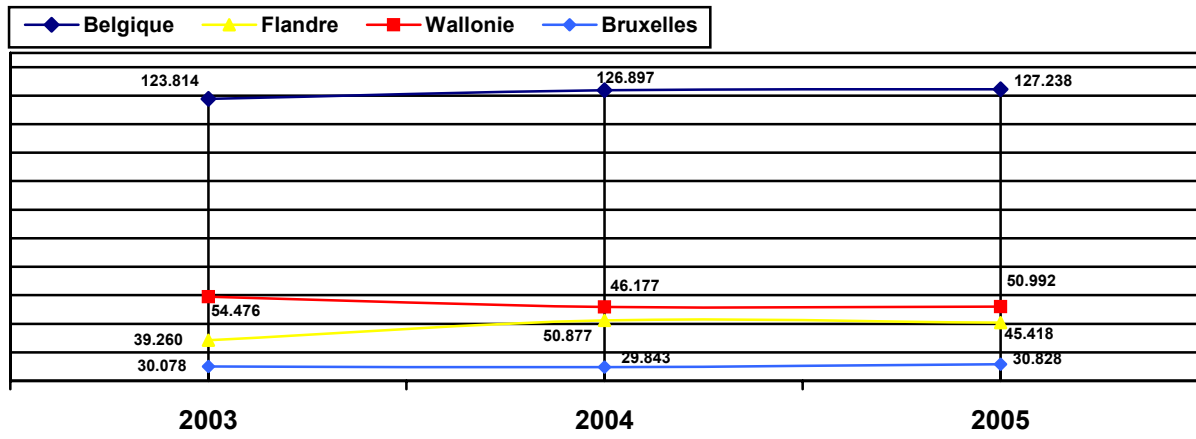


¹ Concernant la notion d'emploi subventionné, voir au point « IV.1 Emploi en CPAS »

² Idem

II.1 Total des bénéficiaires RIS, ERIS et ES en Belgique

Au niveau national, le total des bénéficiaires RIS, ERIS et ES était en 2003 de 123.814 personnes. En 2005, le total de ces bénéficiaires est de 127.237 personnes, soit une augmentation de 2,77 %.



Chiffres Wallonie 2003 à 2005 : UVCW

Chiffres Flandre 2003 à 2005 : VVSG

Chiffres Bruxelles 2003 à 2005 : AVCB

Cette augmentation est faible. Par ailleurs, elle est due uniquement à l'augmentation connue en Flandre et en Région de Bruxelles-Capitale. Pour sa part, la Wallonie diminue son nombre de bénéficiaires entre 2003 et 2005.

Respectivement de 2003 à 2005, la Wallonie voit le nombre de ses bénéficiaires RIS, ERIS, et ES diminuer de 6,4%, la Flandre voit ce nombre augmenter de 15,69% et en Région de Bruxelles-Capitale on observe une augmentation de 2,49%.

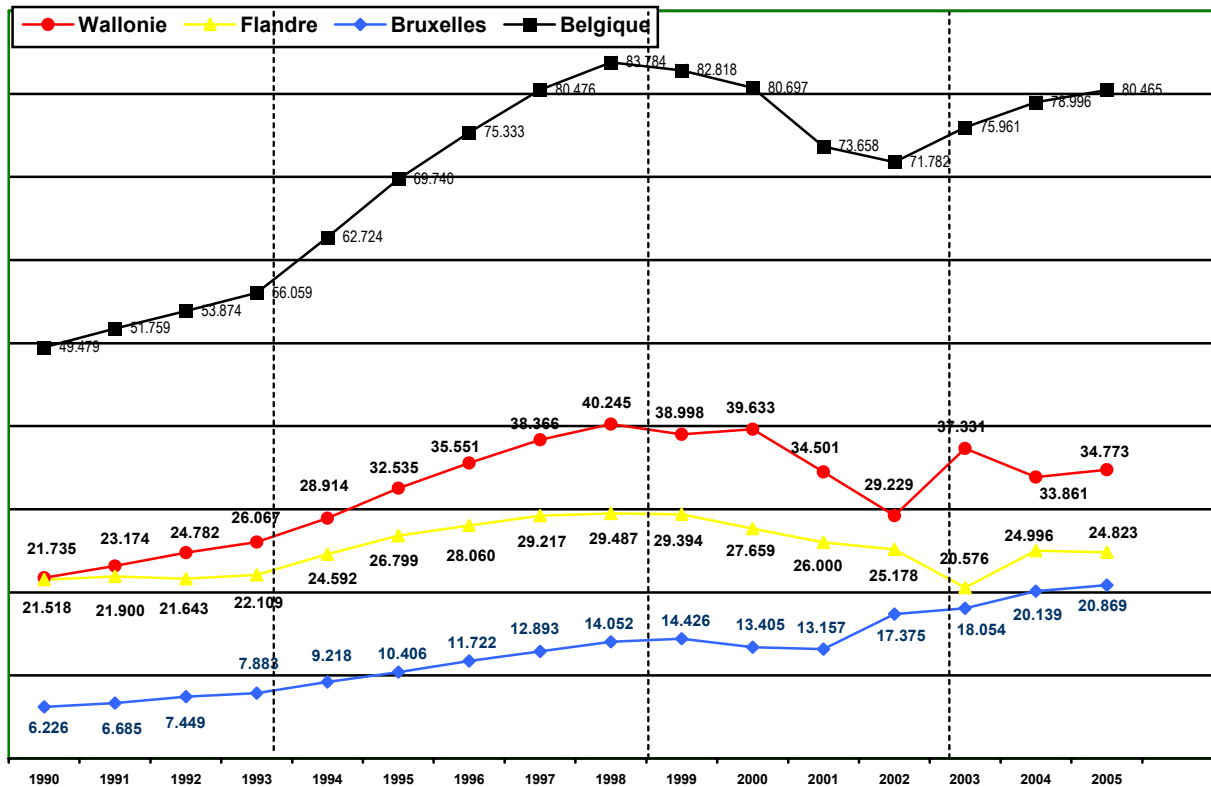
Bien entendu, ces évolutions du total des bénéficiaires n'a que peu de sens dans une telle présentation.

Il importe de les croiser avec les évolutions des chiffres RIS, ERIS et ES pris séparément.

II.2 *Minimex / Revenu d'Intégration Sociale (RIS)*

Dans la période 1990 à 2005, le nombre de personnes bénéficiaires³ d'un minimex ou d'un RIS est passé de 49.479 à 80.465, c'est-à-dire une augmentation de 62,62% au niveau belge.

Dans la période 2003 à 2005, le nombre de personnes bénéficiaires d'un RIS est passé de 75.961 à 80.465, c'est-à-dire une augmentation de 5,92% au niveau belge.



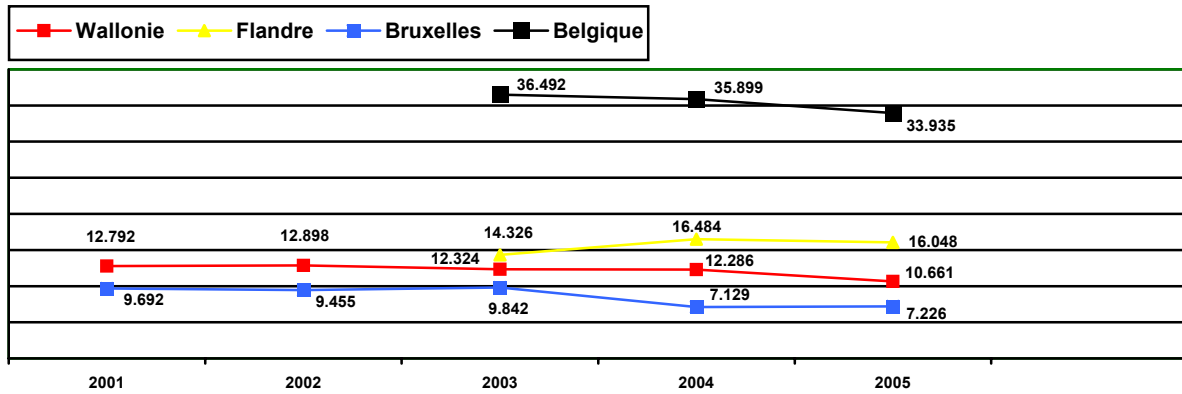
Chiffres 1990 à 2000 : SPP IS
 Chiffres Wallonie 2001 à 2005 : UVCW
 Chiffres Flandre 2001 à 2002 : SPP IS
 Chiffres Flandre 2003 à 2005 : VVSG
 Chiffres Bruxelles 2001 à 2005 : AVCB

Au regard du schéma ci-dessus, les courbes de chaque région et de la Belgique montrent une tendance à augmenter. Même si chaque région, l'une ou l'autre année, semble diminuer légèrement, il semble bien que depuis 2002, le nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration soit en augmentation constante.

³ Bénéficiaire minimex ou RIS : personne recevant en son nom une allocation minimex ou revenu d'intégration sociale.

II.3 Equivalent Revenu d'Intégration Sociale (ERIS)

Dans la période 2003 à 2005, le nombre de personnes bénéficiaires d'un ERIS est passé de 36.492 à 33.935, c'est-à-dire une diminution de 7,01% au niveau belge.



Chiffres Wallonie 2001 à 2005 : UVCW

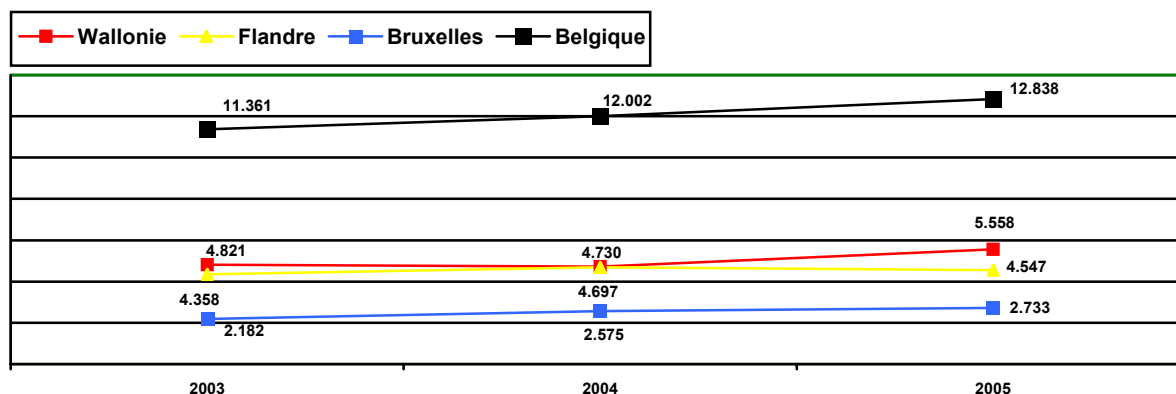
Chiffres Flandre 2003 à 2005 : VVSG

Chiffres Bruxelles 2001 à 2005 : AVCB

De façon générale, le nombre de bénéficiaire d'un ERIS semble diminuer depuis 2003. On notera que cette diminution est la plus sensible en Flandre. En Wallonie, la diminution est faible et en Région de Bruxelles-Capitale, vu les résultats des années 2004 et 2005, on devra attendre les années suivantes pour estimer si nous sommes en phase d'augmentation, en phase de stagnation ou en phase de diminution.

II.4 Emplois Subventionnés (ES)

Dans la période 2003 à 2005, le nombre de personnes bénéficiaires d'un emploi subventionné est passé de 11.361 à 12.838, c'est-à-dire une augmentation de 13% au niveau belge.



Chiffres Wallonie 2003 à 2005 : UVCW

Chiffres Flandre 2003 à 2005 : VVSG

Chiffres Bruxelles 2003 à 2005 : AVCB

L'augmentation du nombre de bénéficiaires d'un emploi subventionné concerne les trois régions. Respectivement, de 2003 à 2005, en Wallonie, l'augmentation est de 15,28%, en Flandre de 4,33% et en Région de Bruxelles-Capitale de 25,25%.

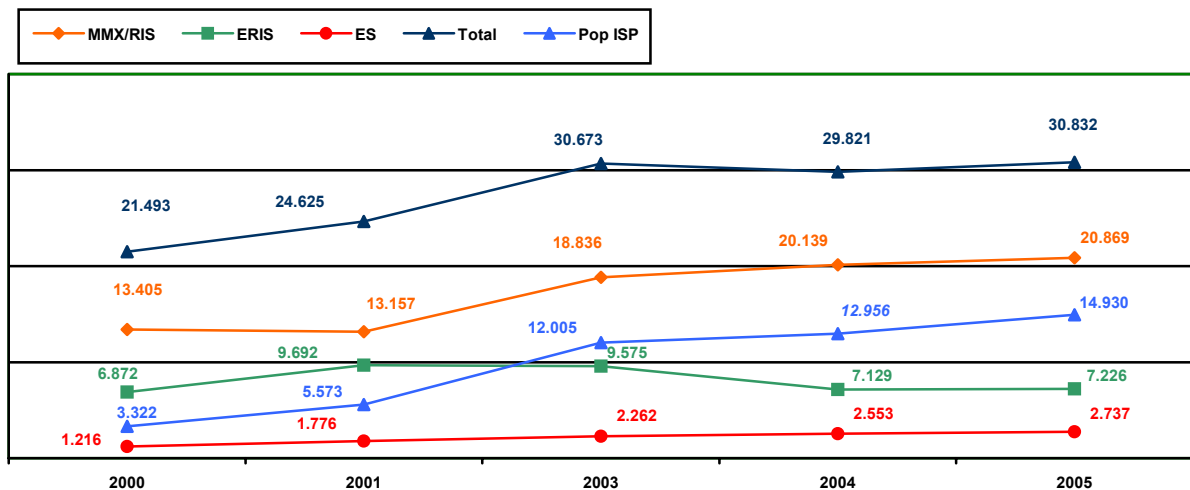
III. LES BÉNÉFICIAIRES DES CPAS EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

III.1 Total des bénéficiaires RIS, ERIS et ES en Région de Bruxelles-Capitale

Le nombre de bénéficiaires en Région de Bruxelles-Capitale est en augmentation constante.

Le tableau ci-dessous donne l'évolution des bénéficiaires de 2000 à 2005. Les données suivantes y sont fournies :

- Total des bénéficiaires d'un Revenu d'Intégration (ancien minimex) – MMX/RIS
- Total des bénéficiaires d'une Aide Financière Equivalente - ERIS
- Total des bénéficiaires d'un emploi subventionné (mesure de mise au travail) - ES
- Total des bénéficiaires CPAS (RIS + ERIS + ES) - Total
- Total des bénéficiaires inscrits dans un parcours d'insertion socio-professionnelle – Pop ISP



Chiffres 2000 : Conférence Présidents et Secrétaires

Chiffres 2001 à 2005 : AVCB

1. Bénéficiaires « MMX/RIS » en RBC

	2000	2001	2003	2004	2005
MMX/RIS	13.405	13.157	18.836	20.139	20.869

Entre 2000 et 2005, le nombre de bénéficiaires MMX/RIS a augmenté de 55,68 % soit 7.464 personnes en plus. Cette augmentation est remarquable dans la période 2001/2003.

Notons que cette période correspond à 2 événements : l'ouverture du droit à l'intégration sociale aux personnes inscrites au registre de la population et l'individualisation des dossiers concernant le droit à l'intégration sociale.

2. Bénéficiaires « ERIS » en RBC

	2000	2001	2003	2004	2005
ERIS	6.872	9.692	9.575	7.129	7.226

Entre 2000 et 2005, le nombre de bénéficiaires ERIS a augmenté de 5,15 % soit 354 personnes en plus. Une augmentation entre 2001 et 2003 est remarquable et équivaut une augmentation de 41,1 % et 39,33 % aux dates précitées.

Notons que cette période correspond à 2 événements : la régularisation qui a permis à une partie des personnes étrangères en séjour illégal de régulariser leur séjour et d'être inscrites au registre des étrangers, et l'individualisation des dossiers par analogie à l'individualisation prévue dans la loi DIS.

3. Bénéficiaires « ES » en RBC

	2000	2001	2003	2004	2005
ES	1.216	1.776	2.262	2.553	2.737

Entre 2000 et 2005, le nombre des bénéficiaires ES a augmenté de 125,08 % soit 1.521 personnes en plus.

Cette augmentation est inévitablement due au Programme printemps qui, au-delà de nouvelles mesures de mises au travail, a permis un (ré)-investissement de la sphère ISP.

Cette augmentation est aussi liée au changement de perception du CPAS, aussi bien en externe qu'en interne. Le CPAS est passé de l'image négative de « débiteur de minimex » à celle d'« acteur d'Intégration sociale ».

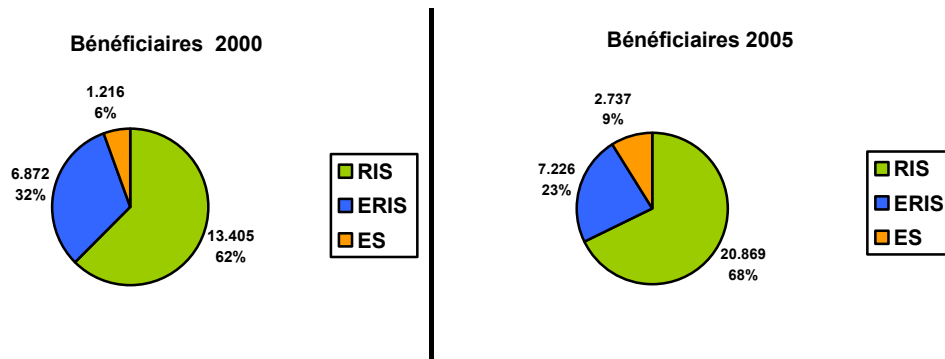
La proportion de cette augmentation en Région de Bruxelles-Capitale (125,08%) est aussi importante au regard de l'augmentation générale des bénéficiaires.

4. Total des bénéficiaires « RIS + ERIS + ES » en RBC

	2000	2001	2003	2004	2005
Total	21.493	24.625	30.673	29.821	30.832

Entre 2000 et 2005, le nombre de bénéficiaires total (RIS + ERIS + ES) a augmenté de 43,45 % soit 9.339 personnes en plus.

Outre cette augmentation générale, il y a lieu de poser le constat de la proportion entre les différents types d'aides (RIS / ERIS / ES) en 2000 et en 2005.



La comparaison des 2 graphiques ci-dessus parle d'elle-même.

1. La proportion de bénéficiaires RIS est passée de 62 à 68 % : soit 6 % en plus.
2. La proportion de bénéficiaires ERIS est passée de 32 à 23 % : soit 9 % en moins.
3. La proportion de bénéficiaires ES est passée de 6 à 9 % : soit 3 % en plus.

Ces deux graphiques montrent bien l'augmentation significative des bénéficiaires RIS et celle des bénéficiaires ES dans la représentation des 3 types de bénéficiaires au sein des CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale.

5. Population ISP en RBC

	2000	2001	2003	2004	2005
Pop ISP	3.322	5.573	12.005	12.956	14.930
Total	21.493	24.625	30.673	29.821	30.832
	15,46%	22,63%	39,14%	43,45%	48,42%
<i>Pourcentage de la part de la population ISP dans le public CPAS total</i>					

La « population ISP » représente une part des bénéficiaires du CPAS (identifiés dans ce rapport comme « Bénéficiaires RIS + ERIS + ES »).

Il s'agit des personnes qui sont suivies dans le cadre d'un parcours d'insertion socio-professionnelle, c'est-à-dire le nombre de personnes pour lesquelles le CPAS mobilise ses ressources afin de leur permettre de réinsérer la sphère du « Travail ».

De 2000 à 2005, le nombre de bénéficiaires inscrits dans un parcours d'insertion a augmenté de 349,42 % soit 11.608 personnes en plus.

Comme le montre le tableau ci-dessus, il y a une nette augmentation entre 2001 et 2003.

On n'ignorera pas l'entrée en vigueur de la loi concernant le droit à l'intégration sociale et la volonté d'orientation du public cible vers « l'emploi ».

La mise en place de cette loi se ressent inévitablement, tant au regard du nombre de personnes inscrites dans un parcours d'insertion que des résultats des mises au travail, qu'il faut mettre en parallèle.

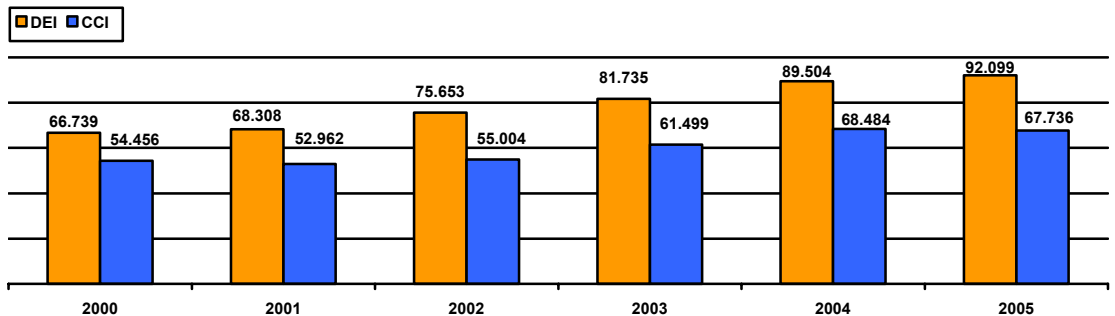
On remarquera que la « population ISP », c'est à dire le nombre de personnes inscrites dans un parcours d'insertion, n'a cessé d'augmenter entre 2000 et 2005. En 2000, ces personnes représentaient à peine 15,46% du nombre total des bénéficiaires MMX/RIS, ERIS, ES. En 2005, elles représentent 48,42% de ce nombre total de bénéficiaires.

6. Pour information ...

On constate une augmentation évidente des bénéficiaires d'aide du CPAS. Cela étant, il est important de tenir compte de l'évolution de certaines autres situations sociales « précaires », à savoir les demandeurs d'emplois inoccupés «DEI» (dont une partie sont bénéficiaires CPAS) et les chômeurs complets indemnisés «CCI».

À cet égard, la situation bruxelloise est aussi préoccupante, même s'il ne s'agit pas d'une nouveauté puisque les personnes qui sont sous ces statuts bénéficient d'une attention « particulière » de la part des instances régionales, fédérales et européennes.

La situation bruxelloise concernant ces deux statuts est la suivante (sources ORBEm et ONEm, données au 30 juin) :



Chiffres ONEM/ORBEm : 30/06

Entre 2000 et 2005, le nombre des demandeurs d'emplois inoccupés (« DEI ») a augmenté de 37,99 %, soit 25.360 personnes en plus.

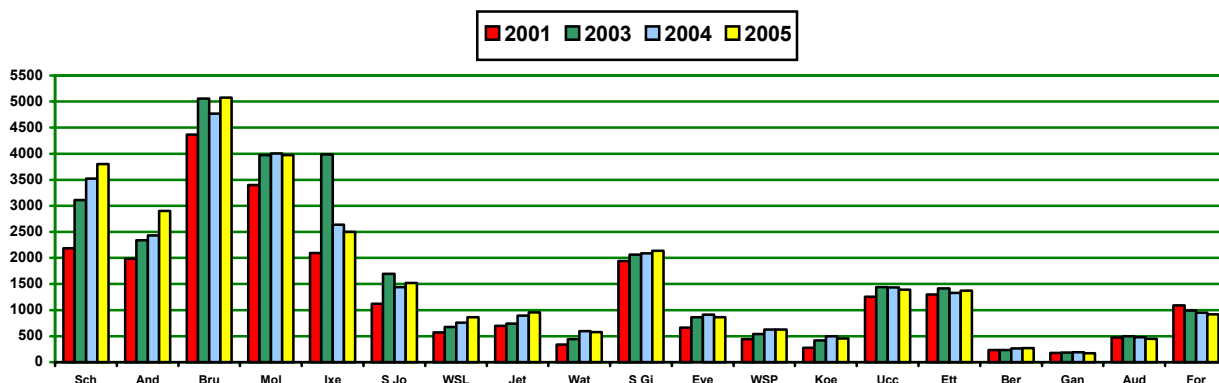
Entre 2000 et 2005, le nombre des chômeurs complets indemnisés (« CCI ») a augmenté de 24,38 %, soit 13.280 personnes en plus.

III.2 Les bénéficiaires CPAS par commune

La réalité bruxelloise fait qu'on ne peut se contenter ou se limiter à une présentation « régionale » du public aidé par les CPAS.

De ce fait, et sans entrer dans une comparaison qui n'aurait aucun sens (cela nécessiterait en effet l'implémentation et la prise en compte de nombreux autres paramètres dont nous ne disposons pas dans cette enquête), nous proposons dans le graphique ci-dessous de visualiser indépendamment chaque commune selon l'évolution qu'elle a connue entre 2001 et 2005.

Les communes y sont présentées par ordre d'importance de l'augmentation du nombre de personnes bénéficiaires (en chiffres absolus).



Vous trouverez ci-dessous le tableau reprenant les chiffres absolus des communes pour les années 2001, 2003, 2004 et 2005, ainsi qu'en parallèle les données pour la Région bruxelloise (colonne en rouge).

RBC		Sch	And	Bru	Mol	Ixe	S Jo	WSL	Jet	Wat	S Gi	Eve	WSP	Koe	Ucc	Ett	Ber	Gan	Aud	For
24.625	2001	2.187	1.986	4.364	3.399	2.091	1.121	571	698	340	1.940	668	445	278	1.259	1.301	233	180	476	1.088
30.673	2003	3.111	2.343	5.055	3.971	3.983	1.694	678	742	443	2.063	862	541	419	1.441	1.417	234	187	500	989
29.821	2004	3.526	2.435	4.765	4.002	2.637	1.440	755	893	595	2.086	914	628	496	1.438	1.328	266	188	480	949
30.832	2005	3.803	2.901	5.077	3.973	2.500	1.524	860	954	579	2.137	864	631	455	1.392	1.375	270	170	447	920
6.207	CA+	1.616	915	713	574	409	403	289	256	239	197	196	186	177	133	74	37	-10	-29	-168
25.21	Evo %	73,89	46,07	16,34	16,89	19,56	35,95	50,61	36,68	70,29	10,15	29,34	41,80	63,67	10,56	5,69	15,88	-5,56	-6,09	-15,44

CA += Chiffre absolu représentant la différence entre 2001 et 2005
 Evo % = pourcentage représentant la différence entre 2001 et 2005

Outre un classement par ordre d'importance du nombre de bénéficiaires supplémentaires entre les deux années de références, il est aussi intéressant de transformer ce nombre en pourcentage d'augmentation.

On se rend ainsi compte que certains CPAS doivent faire face, en rapport à leur propre réalité, à une forte augmentation du public.

On pointera ici les CPAS de Schaerbeek (+ 73,89 %), Watermael-Boisfort (+ 70,29 %), Koekelberg (+ 63,67 %), Woluwe-Saint-Lambert (+ 50,61 %) et Woluwe-Saint-Pierre (+ 41,80 %).

Cette donnée est aussi importante car elle permet, pour les CPAS, d'identifier les nouveaux besoins en termes d'infrastructure d'accueil des bénéficiaires et de normes de personnel.

On notera ici qu'en Région de Bruxelles-Capitale, le nombre de bénéficiaires CPAS a augmenté de 25,21% entre 2001 et 2005.

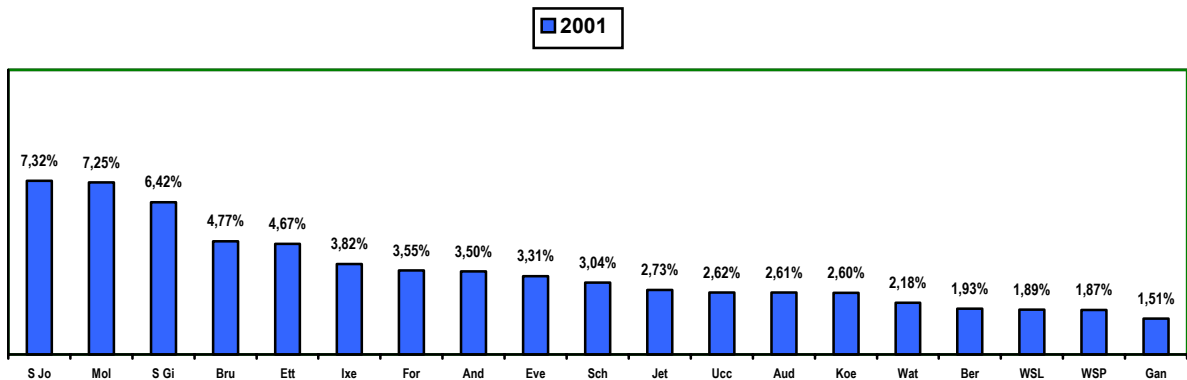
III.3 Bénéficiaires / Population 15-64 ans

Pour connaître l'importance du nombre de bénéficiaires, il est indispensable de les comparer à la population source, c'est-à-dire : la tranche de la population d'où émergent les bénéficiaires du CPAS.

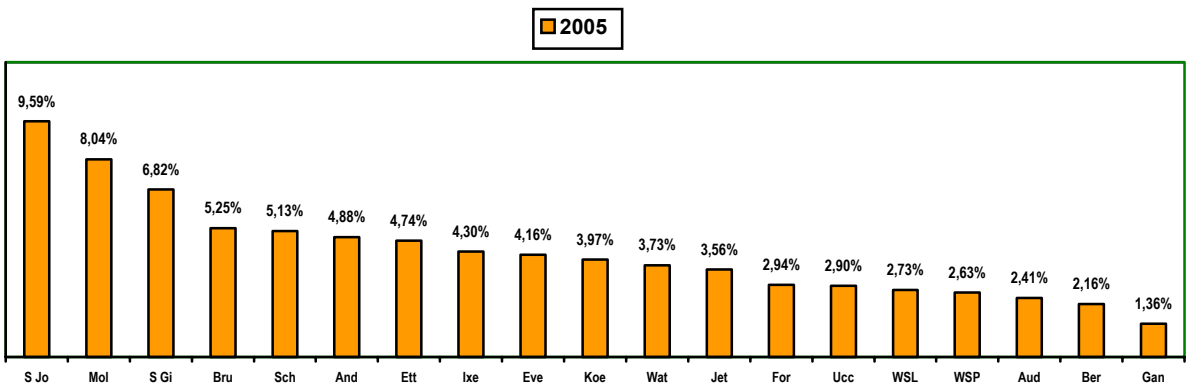
Pour cela, nous avons choisi de ne pas nous référer à la population totale mais à la population qui a entre 15 et 64 ans. Il s'agit de la population en âge de travailler.

Nous avons fait ce choix car il est permis de mieux se rendre compte du nombre de personnes qui font appel aux CPAS. En effet, les jeunes avant 15 ans (si pas avant 18 ans) vivent sous la responsabilité financière de leurs parents et les personnes à partir de 65 ans ont droit pour la grande majorité à la pension (normale ou garantie).

Nous avons repris dans les deux graphiques ci-dessous, pour les années 2001 et 2005, les proportions du public CPAS dans chaque commune bruxelloise sous l'équation : population CPAS/population 15-64 ans en %.



En 2001, les bénéficiaires des CPAS représentaient 3,83 % de la population « 15-64 ans » de la Région bruxelloise.



En 2005, les bénéficiaires des CPAS représentaient 4,62 % de la population « 15-64 ans » de la Région bruxelloise.

En chiffres absolus, on est passé de 24.625 bénéficiaires sur 642.298 personnes de 15 à 64 ans (2001) à 30.832 bénéficiaires sur 666.848 personnes de 15 à 64 ans (2005).

Entre ces deux périodes, la population « 15-64 ans » a augmenté de 3,82 % alors que le nombre de bénéficiaires du CPAS a augmenté de 25,2 %.

Tenant compte que la représentation régionale est de 3,83 % en 2001 et 4,62 % en 2005, on ne peut ignorer la situation des 3 premières communes représentées : Saint Josse Ten Noode (9,59%), Molenbeek Saint Jean (8,04%) et Saint Gilles (6,82%). Ces 3 communes ont un taux de bénéficiaires fort important par rapport à celui de la Région bruxelloise.

On remarquera également que toutes les communes ont connu une augmentation de leur proportion de bénéficiaires, excepté 3 communes qui connaissent une baisse. Il s'agit des communes de Forest, Auderghem et Ganshoren.

Ci-dessous, le tableau reprenant les différents pourcentages par commune pour les années 2001 et 2005, ainsi qu'en parallèle les données pour la Région de Bruxelles-Capitale (colonne en rouge).

RBC	%	S Jo	Mol	S Gi	Bru	Ett	Ixe	For	And	Eve	Sch	Jet	Ucc	Aud	Koe	Wat	Ber	WSL	WSP	Gan
3,83	2001	7,32	7,25	6,42	4,77	4,67	3,82	3,55	3,50	3,31	3,04	2,73	2,62	2,61	2,60	2,18	1,93	1,89	1,87	1,51
4,62	2005	9,59	8,04	6,82	5,25	4,74	4,30	2,94	4,88	4,16	5,13	3,56	2,90	2,41	3,97	3,73	2,16	2,73	2,63	1,36
0,79	Diff.	2,27	0,79	0,40	0,48	0,07	0,48	-0,61	1,38	0,85	2,09	0,83	0,28	-0,20	1,37	1,55	0,23	0,84	0,76	-0,15

Diff. = Chiffre reprenant la différence entre le pourcentage de 2001 et celui de 2005.

IV. LE VOLET « EMPLOI EN CPAS »

IV.1 « Emploi en CPAS » ?

Comme nous l'avons vu au point I., le volet « Emploi » correspond à une partie précise du parcours d'insertion, à savoir le moment « Expériences professionnelles ». Cela étant, il faut ajouter un élément important : les CPAS ne recourent pas uniquement aux emplois subventionnés.

Il y a ainsi lieu de préciser que les emplois proposés par les CPAS renvoient à deux réalités : l'une réfère aux « emplois subventionnés » (ES) et l'autre aux « emplois non-subventionnés » (EN-S).

Pour les emplois subventionnés, il s'agit des mesures « article 60, §7 » et des interventions financières (ex-activations). Les emplois non-subventionnés sont des emplois qui ne sont pas liés à des subventions (contrat de travail classique). La somme des deux types d'emplois correspond à l' « ensemble des emplois consécutifs à l'action des CPAS » (E-CPAS).

Cette précision est importante pour la lecture du graphique ci-après.

Avant cela, il est important d'aborder brièvement deux événements qui ont eu lieu durant la période que nous visons (2000-2005). Nous en évaluerons les conséquences dans la suite du document. Ces deux événements sont le Programme printemps et la loi concernant le droit à l'Intégration sociale.

IV.2 Du Programme printemps et du DIS

Le Programme printemps (2000) a apporté une série de mesures visant à créer plus d'opportunités d'emploi pour les bénéficiaires des CPAS. Ces mesures étaient les suivantes :

1. concernant les engagements en application de l'article 60, §7 de la loi organique :

- *ouverture de l'objectif de l'article 60, §7 : engagement pour expérience professionnelle,*
- *ouverture conditionnée du temps de travail au travail à temps partiel,*
- *élargissement des lieux de mise à disposition : entreprises privées et initiatives reconnues d'économie sociale.*

2. activations:

- *création de l'intérim d'insertion : mise au travail dans le système intérimaire,*
- *création du SINE : mise au travail au sein d'entreprise reconnue d'économie sociale.*

La loi concernant le droit à l'Intégration sociale (2002) a apporté certaines modalités dans les mesures de mises au travail en application de l'article 60, §7 et concernant les activations :

1. concernant le public visé : *ouverture des mesures de mises au travail aux bénéficiaires inscrits au registre de la population (Loi DIS) et à ceux qui sont inscrits au registre des étrangers (Loi 65).*

2. concernant les engagements en application de l'article 60, §7 : *majoration de 25% de la subvention fédérale pour l'engagement des jeunes de moins de 25 ans.*

3. le terme « activation » est abandonné et remplacé par les mots « intervention financière ». (Objectif : c'est l'employeur qui est sollicité financièrement rompant ainsi la situation d'activation du minimex. Dorénavant, excepté pour les PTP, le travailleur perçoit un salaire intégral, mettant fin ainsi au système de salaire partiel complété par une activation de l'allocation.)

IV.3 Emplois subventionnés et non-subventionnés

La préoccupation des CPAS pour l'accès de leurs bénéficiaires au marché du travail ne date pas d'hier. Certains CPAS avaient déjà des préoccupations de ce type bien avant la loi Organique des CPAS du 8 juillet 1976 et son article 60, §7.

Ainsi, la loi du 10 mars 1925 organique de l'assistance publique faisait déjà référence à la possibilité d'orienter les bénéficiaires vers le travail sous les termes suivants :

« Tout secours est fourni sous la forme et dans la mesure qui sont les plus propres à remettre l'indigent en état de pourvoir à son entretien et à celui de sa famille.

Les pauvres capables de travailler reçoivent, de préférence, des secours sous forme de salaire pour travail fourni. »

Article 68, alinéas 2 et 3 de la loi du 10 mars 1925 organique de l'assistance publique.

Certains CPAS ont ainsi parfois développé des filières « Emploi » en interne ou en partenariat et ce de façon quasi historique. On n'est dès lors pas surpris de voir les CPAS réaliser un

nombre important de mises à l'emploi en marge des dispositifs légaux (article 60, §7 ou interventions financières).

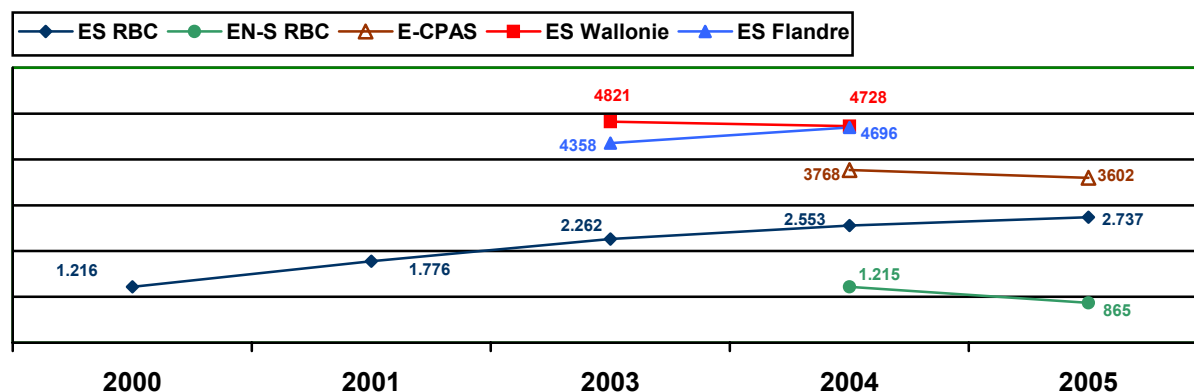
En 2004, les CPAS bruxellois réalisaient 2.553 emplois subventionnés (article 60, §7 et interventions financières) et 1.215 emplois non-subventionnés (contrat de travail classique, contrat d'intérim, contrat ALE, etc.).

En 2005, les chiffres étaient respectivement de 2.737 emplois subventionnés (article 60, §7 et interventions financières) et de 865 emplois non-subventionnés.

Ces résultats ont ainsi permis 3.768 insertions sur le marché du travail en 2004 et 3.602 insertions en 2005.

Ces chiffres montrent que la « sortie » du CPAS n'est pas exclusivement due au montant et à la durée des subventions mais aussi aux opportunités et au dynamisme des CPAS qui n'hésitent pas à fréquenter les voies classiques et traditionnelles d'insertion professionnelle. Bien sûr, les CPAS n'en seraient pas là sans la collaboration réalisée avec les « partenaires employeurs ».

Le graphique ci-dessous présente ces différents chiffres d'emplois avec en supplément les chiffres relatifs aux emplois subventionnés pour les Régions flamande et wallonne.



De 2000 à 2005, en Région de Bruxelles-Capitale, le nombre d'emplois subventionnés (ES) est passé de 1.216 à 2.737, soit une augmentation de 125,08%.

En tenant compte des emplois non-subventionnés (EN-S) en Région de Bruxelles-Capitale, pour 2004, l'ensemble des emplois (E-CPAS) atteint 3.768 (2.553 ES + 1.215 EN-S) et pour 2005, l'ensemble des emplois (E-CPAS) atteint 3.602 (2.737 ES + 865 EN-S).

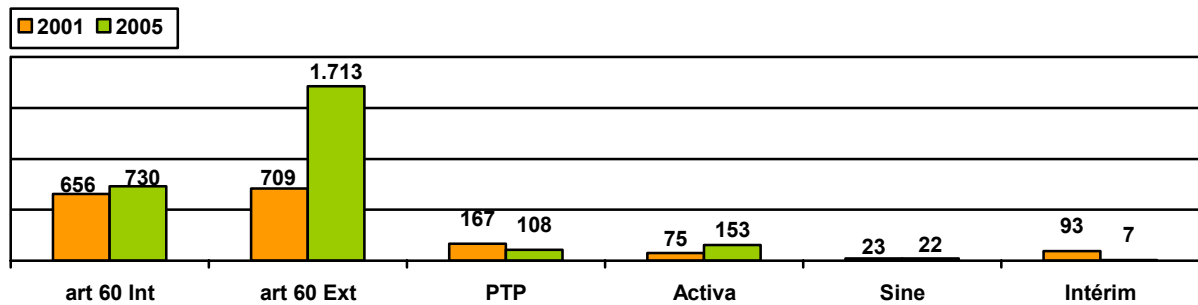
IV.4 Les deux catégories d'emplois subventionnés (ES)

Les emplois subventionnés sont divisés en 2 grandes catégories : les emplois « article 60, §7 » et les emplois liés à une « intervention financière ».

Pour les emplois « article 60, §7 », il s'agit d'engagements (contrat de travail) par les CPAS de bénéficiaires pour une période définie. La personne travaille au sein du CPAS **ou** est mise à disposition d'un tiers extérieur. On parlera d'ailleurs d' « article 60 Interne » ou d' « article 60 Externe ».

Pour les emplois liés à une « intervention financière », il s'agit d'engagements (contrat de travail) par des tiers extérieurs aux CPAS (sauf cas où un CPAS utilise ce type de financement pour engager un bénéficiaire) dans le cadre de dispositifs financiers spécifiques : PTP (programme de transition professionnel), Plan Activa, Sine ou Intérim d'insertion.

Ces 2 catégories d'emplois ont connu des évolutions différentes de 2001 à 2005. Ces évolutions sont reprises dans les points suivants.



Dans les pages qui suivent, nous allons approfondir une série d'éléments et de chiffres.
Ils concernent :

- Les emplois en application de l'article 60, §7 LO

- Les emplois internes aux CPAS*

- Les emplois externes (mise à disposition)*

- Les emplois à temps partiel*

- Les emplois des « - 25 ans »*

- Les interventions financières

- PTP*

- Plan Activa*

- Sine*

- Intérim d'insertion*

- Le public ISP

- Genre, âge et niveau d'études*

- Les services ISP

- Nombre de postes et fonctions*

V. L'ARTICLE 60, §7 LO

Les emplois « article 60, §7 » sont des engagements sous contrat de travail réalisés par le CPAS. Ces engagements sont limités dans le temps, limite liée à la subvention prévue pour couvrir la période nécessaire pour qu'une personne ouvre son droit aux allocations de chômage.

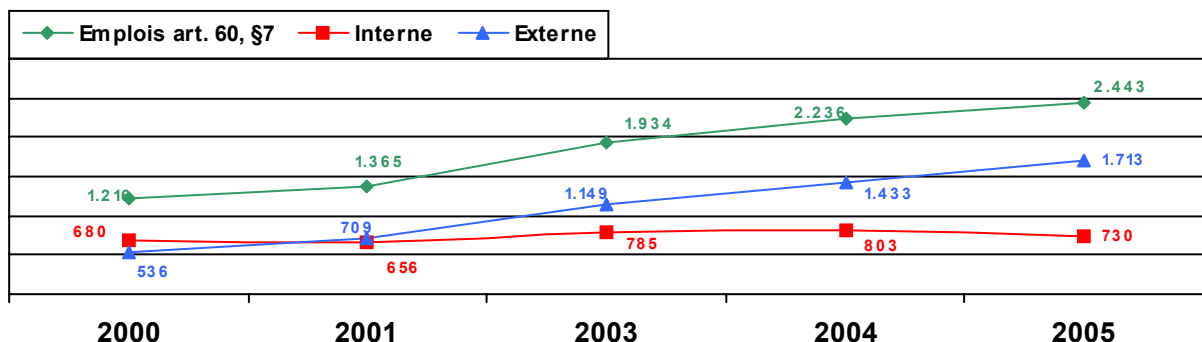
Heureusement, depuis 1999, l'objectif et la philosophie de ces emplois s'éloignent de cette fatalité faisant ainsi place à une logique d'insertion sur le marché du travail plutôt qu'à une insertion dans les chiffres du chômage.

En terme d'offres d'expérience professionnelle, les emplois « article 60, §7 » peuvent être divisés en 2 catégories : les emplois en interne et ceux en externe (cette possibilité existe depuis 1996 : Les emplois article 60, §7 « externe » existe depuis 1996 et la liste des utilisateurs possibles s'est étoffée au fur et à mesure des années : 1996 (commune, ASBL et autre CPAS), 1998 (commune, ASBL et autre CPAS dont association chapitre XII et hôpital public), 1999 (commune, ASBL, intercommunale, société à finalité sociale, autre CPAS, association chapitre XII LO, hôpital public, initiative d'économie sociale, partenaire privé).

La première catégorie correspond à des emplois au sein du CPAS et la seconde catégorie correspond à des mises à disposition de tiers extérieurs (au CPAS). Les tiers extérieurs concernés sont identifiés par l'article 60, §7, alinéa 3 de la Loi organique des CPAS.

V.1 Emplois « article 60, §7 » : Interne / Externe

Le graphique ci-dessous expose l'évolution générale du nombre d'emplois « article 60, §7 » et, parmi ceux-ci, ceux qui sont internes et externes aux CPAS entre 2000 et 2001.

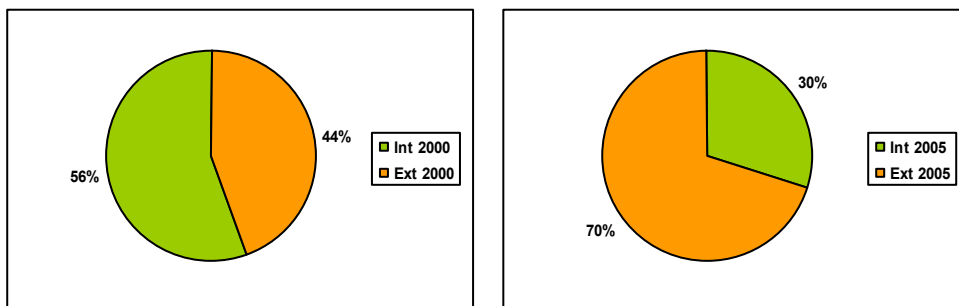


Comme on peut le constater, les emplois « article 60, §7 » sont en croissance constante. Ils sont ainsi passés de 1.216 à 2.443 en 5 ans, subissant une augmentation de 100,9 %.

Au regard des chiffres des emplois « interne » et « externe », on se rend compte que l'augmentation n'est pas identique. En effet, les emplois « interne » ont subi une augmentation de 7,35 %, passant de 680 emplois en 2000 à 730 en 2005.

En ce qui concerne les emplois « externe », l'augmentation est de 219, 58 %, passant ainsi de 536 emplois en 2000 à 1.713 en 2005.

Dans la répartition des emplois en 2000 et en 2005, on voit très clairement l'évolution des emplois « externe » qui ne représentaient en 2000 que 44 % des emplois alors qu'en 2005, ceux-ci représentent 70% des emplois « article 60, §7 ».



V.2 Emploi « article 60, §7 » : Interne

Malgré qu'elle soit « statistiquement » la plus petite, la portion des emplois « en interne » est celle qui alimente le plus les critiques (souvent négatives) et les remarques au sujet des emplois « article 60, §7 ». Cette situation n'est pas justifiée. Il nous semble important d'identifier les types d'emploi qui sont disponibles au sein des CPAS.

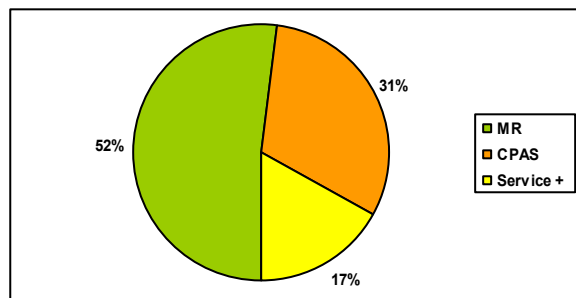
Premièrement, il faut distinguer CPAS et CPAS... Si on parle d'emploi au sein du CPAS, il ne faut pas perdre de vue l'institution et ce qu'elle comporte. Ainsi, on tiendra compte que dans un CPAS (en général dans un CPAS de la région bruxelloise) il y a au moins 3 pôles d'activités:

1. **L'administration centrale** : Partie principale de l'institution, on y retrouve les services sociaux et administratifs de l'institution. Les emplois sont essentiellement situés dans les services administratifs, les services d'entretien, les services techniques, ainsi qu'auprès des services sociaux et d'insertion socio-professionnelle.
2. **La maison de repos** : Entité importante en termes de service à la population et de finances, les maisons de repos sont indissociables des politiques locales publiques au niveau bruxellois. Leurs tailles poussent à les considérer quasiment comme des

institutions à part entière. Les emplois sont essentiellement situés à l'accueil et dans les services de catering, d'entretien, de nursing et service technique.

3. **Les services +** : Il s'agit des services supplémentaires aux services sociaux et aux maisons de repos. Il s'agit de services d'aide à domicile, boutiques sociales, et autres projets spécifiques qui répondent à des besoins sociaux non-rencontrés par d'autres acteurs.

Tenant compte qu'en Région de Bruxelles-Capitale, ces postes varient peu au travers des années 2000 à 2005, nous vous proposons ici la répartition des postes entre les 3 pôles pour l'année 2005.



V.3 Emplois « article 60, §7 » : Externe

Comme nous l'avons expliqué ci-avant, les emplois «externes» réalisés en application de l'article 60, §7 sont des engagements faits par les CPAS avec mise à disposition des travailleurs auprès d'un tiers extérieur dénommé « l'utilisateur ».

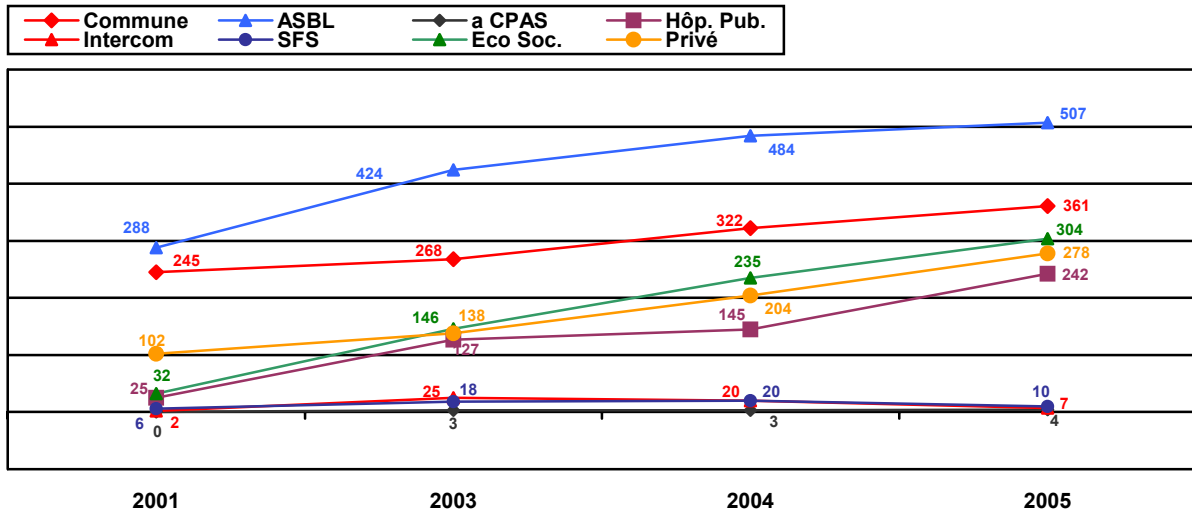
Actuellement, les utilisateurs peuvent être :

- une commune (celle du CPAS ou une autre)
- une ASBL
- une intercommunale
- une société à finalité sociale
- un autre CPAS
- une association chapitre XII LO
- un hôpital public
- une initiative agréée d'économie sociale
- un partenaire privé (de l'indépendant à la société anonyme)

Avant 1995, les CPAS n'avaient pas la faculté de mettre à disposition d'un tiers les personnes qu'ils engageaient sur base de l'article 60, § 7, L.O.. Le principe de la mise à disposition a été introduit en 1995, mais à cette époque, les utilisateurs visés étaient exclusivement les

communes, les ASBL et les autres CPAS. Les autres utilisateurs repris dans la liste sont apparus en 1996, en 1998 et en 1999.

Ce rappel historique expliquera sans doute l'importance qu'ont les deux premiers utilisateurs (communes et les ASBL) en termes d'emplois en application de l'article 60, §7 LO.



Si l'on observe ce graphique, on se rend compte qu'en 2001, les ASBL et les communes sont les deux utilisateurs principaux de l'article 60, §7 externe, suivies par les entreprises privées. Au fur et à mesure des années, on remarque qu'en 2005, les ASBL et les communes sont toujours en tête mais rattrapées par les initiatives d'économie sociale et les entreprises privées.

En ce qui concerne spécifiquement les utilisateurs d'économie sociale, on notera ici que ces postes sont liés aux contingents attribués aux CPAS bruxellois (Pour rappel, un poste « article 60, §7 » en économie sociale est financé par le gouvernement fédéral à concurrence de 20.527,43/an (montant indexé au 1^{er} janvier 2005). Un contingent est défini pour chaque région au niveau du gouvernement fédéral. Le contingent belge est en 2001 de 625 et en 2004 de 2000 soit augmentation de 220%). Si les CPAS sont responsables de leur politique en matière d'emplois « article 60, §7 », en ce qui concerne les postes dits d'économie sociale, ils sont tributaires des contingents qui leur sont attribués. De ce fait, l'évolution des emplois de ce type est liée à l'évolution de l'enveloppe fédérale et du contingent attribué à la Région bruxelloise.

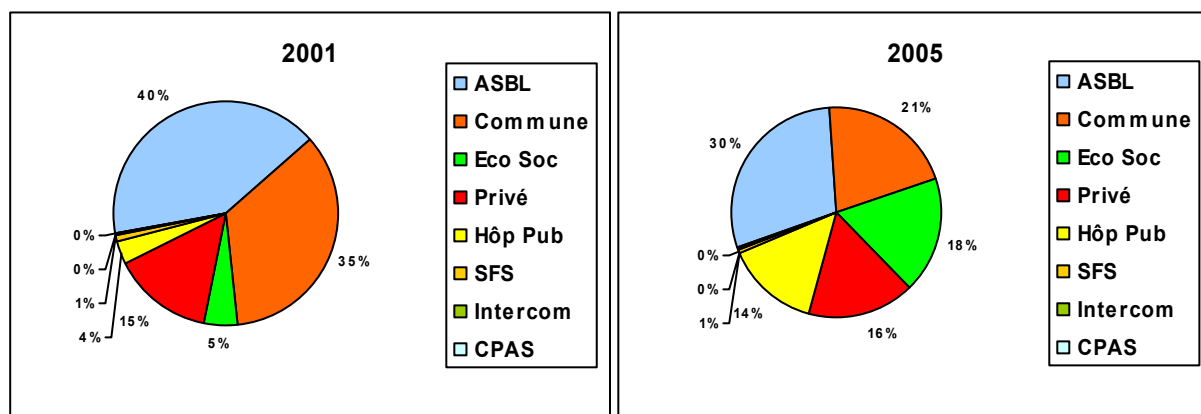
En ce qui concerne les entreprises privées, on se rend compte qu'entre 2001 et 2003, l'évolution a été lente. Cette lenteur est due à une certaine « frilosité » des CPAS par rapport à ce « nouvel » utilisateur apparu avec le Programme printemps. Le graphique ci-avant nous montre que depuis 2003 les postes en entreprises privées connaissent une croissance plus forte qui devrait se maintenir dans les années à venir avec les nouvelles collaborations qui se créent à travers les communes bruxelloises et leurs partenaires locaux privés.

On remarquera inévitablement la proportion de postes en hôpitaux publics. Cela étant, comme pour l'économie sociale, il faut mettre une nuance. Ces postes ne sont pas répartis au niveau régional de façon harmonieuse comme pour les utilisateurs « commune », « ASBL » et « entreprise privée ». De fait, ces postes sont essentiellement situés dans les hôpitaux bruxellois CHU Saint Pierre, CHU Brugmann et Hôpital Etterbeek-Ixelles. Les CPAS employeurs sont Bruxelles, Ixelles, Jette et Ganshoren (respectivement pour 2005 : 223, 12, 4 et 3 postes au sein de ces 3 hôpitaux publics).

Le tableau ci-après montre l'importance des utilisateurs par rapport au nombre d'emplois qu'ils génèrent et qu'ils peuvent encore générer dans l'avenir. On tiendra particulièrement compte des ASBL, communes et entreprises privées. En ce qui concerne les emplois en économie sociale, on tiendra compte du fait qu'il s'agit de postes contingentés. Pour ce qui est des emplois en hôpital public, on notera qu'ils sont essentiellement engagés par le CPAS de Bruxelles-Ville.

	2001	2003	2004	2005	Emplois+ 01>05
ASBL	288	424	484	507	+ 219
Commune	245	268	322	361	+ 116
Eco Soc.	32	146	235	304	+ 272
Privé	102	138	204	278	+ 176
Hôp. Pub.	25	127	145	242	+ 217
Autre CPAS	0	3	3	4	+ 4
Intercom	2	25	20	7	+ 5
SFS	6	18	20	10	+ 4

Pour compléter l'illustration de l'évolution des emplois par type d'utilisateurs, nous vous proposons les deux graphiques ci-dessous.



Ces deux graphiques représentent l'importance des emplois en fonction des utilisateurs en 2001 et en 2005.

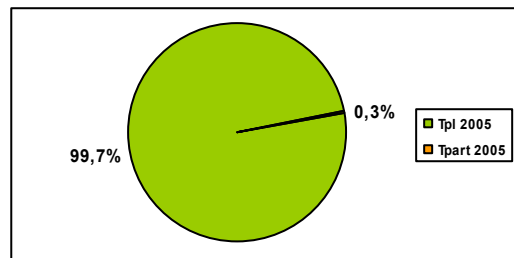
V.4 Emplois « article 60, §7 » du « temps partiel » et des « – 25ans »

L'article 60, §7 a connu plusieurs adaptations. Deux ouvertures ont retenu notre attention. Il s'agit d'une part de la possibilité d'engager une personne en application de l'article 60, §7 à « temps partiel » (Programme printemps) et d'autre part de la subvention majorée pour les engagements de « bénéficiaires de – de 25 ans » (Loi DIS).

Ces deux ouvertures devaient rencontrer des besoins spécifiques pour certains bénéficiaires :

1. La question du temps partiel :

	2001	2003	2004	2005
Tps. plein	1.365	1.919	2.232	2.340
Tps. partiel	0	15	5	7



L'utilisation est plus qu'exceptionnelle. En prenant les chiffres de 2005, on se rend compte que le temps partiel ne représente que 0,3 % des emplois en application de l'article 60, §7 soit 7 postes de travail.

Ces 7 postes sont répartis de la façon suivante :

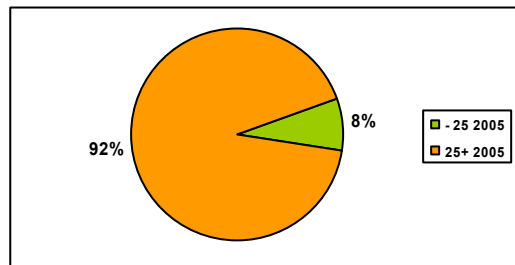
- 1 poste pour un – 25 ans mis à disposition d'un hôpital public
- 1 poste pour un – 25 ans mis à disposition d'une entreprise privée
- 1 poste pour un 25 ans et + au sein du CPAS
- 1 poste pour un 25 ans et + mis à disposition d'une commune
- 1 poste pour un 25 ans et + mis à disposition d'une ASBL
- 2 poste pour un 25 ans et + mis à disposition d'une entreprise privée

Une raison de ce manque d'utilisation de la mesure est sans doute la limitation dans le temps à maximum 6 mois. Il semble toujours d'actualité de repenser l'ouverture du temps partiel à 12 mois. Cela permettrait des expériences professionnelles valorisantes (surtout pour les étudiants de « cours du soir » ou les parents isolés avec enfants qui souhaitent réintégrer graduellement le marché du travail).

De façon générale, l'article 60, §7 à temps partiel devrait être considéré comme un premier pas dans la vie active tout en permettant que la personne continue à régler les quelques problèmes sociaux (logements, psy, famille, etc.) qu'elle connaît encore. Bien entendu, 6 mois pour cela est souvent bien trop court.

2. La question des moins de 25 ans :

	2001	2003	2004	2005
25 ans +	1.365	1.517	2.023	2.156
-25 ans	-	417	214	191



Le premier constat que l'on fera en voyant ces graphiques est que la proportion des moins de 25 ans dans les postes article 60, §7 est faible.

Cette situation n'est pas nouvelle. Lors de la mise en place du Programme printemps, force a été de constater qu'une grande partie de ce public est particulièrement fragilisé et que son insertion doit débiter par un volet « social » et souvent « formation ».

Ainsi, les tentatives menées au début du Programme printemps ont montré un nombre d'échecs fort important. En pratique, cela représentait des conventions de mise à disposition souvent dénoncées au bout de 3 mois.

La majoration de la subvention de l'article 60, §7 pour les jeunes de moins de 25 ans introduite par la Loi concernant le droit à l'intégration sociale (LDIS), n'a, comme le montrent les chiffres, pas été un élément qui a incité les CPAS à engager plus de jeunes.

Sur le terrain, les politiques d'insertion des CPAS se sont positionnées vers une optique d'orientation privilégiant des parcours « qualitatifs et durables » plutôt que des parcours « financièrement intéressants ».

Les montants réservés à cette majoration du subside seraient certainement plus utiles s'ils étaient imputés dans les projets individualisés (PIIS) menant à un contrat de travail, c'est-à-dire dans le volet de préparation à l'emploi (détermination professionnelle).

VI. LES INTERVENTIONS FINANCIERES

Entrées en vigueur en 1998, les « activations », anciens noms pour les interventions financières, ont connu jusqu'aujourd'hui un certain nombre de modifications.

Le système des activations n'a jamais été un élément propre aux CPAS. Il s'agit à chaque fois d'une mesure copiée du système « chômage » et collée au système « CPAS ».

Dès lors, on tiendra compte de certains éléments qui jouent en défaveur du système « activations CPAS » :

- les CPAS ont toujours eu du mal à travailler avec ces mesures vu qu'elles ne sont créées ni sur base de leurs besoins et moyens, ni sur base de leur public ;
- il y a une concurrence évidente entre « chômeurs » et « minimexés » pour les postes;
- il existe toujours chez les employeurs une stigmatisation des personnes provenant du CPAS. (On peut encore entendre régulièrement certains « candidats-employeurs » parler du CPAS comme « *de la CPAS* » qui se traduirait sous l'empire de la loi du 10 mars 1925 organique de l'assistance publique comme « de la Commission Publique Assistance Sociale ». Ces termes sont révélateurs de l'image encore véhiculée par les CPAS et de la stigmatisation dont doivent encore souffrir les personnes qui y trouvent une aide.)

En 2001, les activations existantes étaient :

1. le programme de transition professionnelle (PTP)
2. les emplois « Smet » ou emplois de service
3. le Plan ou l'allocation d'embauche
4. le SINE (Mesure issue du Programme printemps)
5. l'Intérim d'insertion (mesure issue du Programme printemps)

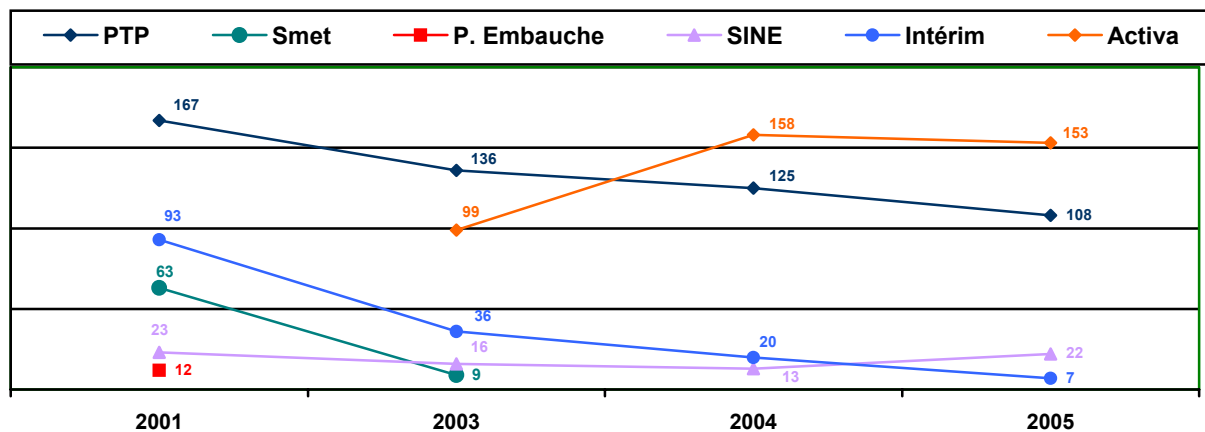
Ces activations représentaient 358 emplois en 2001.

En 2005, les activations existantes étaient :

1. le programme de transition professionnelle (PTP)
2. le Plan Activa (remplaçant les emplois Smet et le Plan d'Embauche)
3. le SINE
4. l'Intérim d'insertion

Ces activations représentaient 290 emplois en 2005, soit une diminution de 18,99 %.

Le graphique ci-dessous reprend ces différentes activations et montre leur évolution.



1. Le programme de transition professionnelle (PTP)

Entre 2001 et 2005, on constate que les emplois occupés par des bénéficiaires est passé de 167 à 108. Les emplois dans le dispositif PTP sont gérés par l'ORBEM et ces postes sont proposés tant aux bénéficiaires du CPAS qu'aux chômeurs.

L'accès à un poste relève donc en bonne partie de l'accès à l'information concernant la vacance de poste. Il n'existe pas de contingent destiné aux bénéficiaires du CPAS plutôt qu'aux chômeurs.

2. Les emplois « Smet » ou emplois de service

Ce dispositif destiné aux entreprises privées connaissait un relatif succès jusqu'en 2001 avec 63 emplois, puis a décliné à partir de ce moment là. Cette situation coïncide avec l'arrivée de l'article 60, §7 avec mise à disposition d'entreprise privée (Programme printemps).

Ce programme a été arrêté et remplacé en 2003 par le Plan Activa qui s'adresse également aux entreprises privées.

3. Le Plan ou l'allocation d'embauche

Sans grand succès, ce dispositif comme les emplois « Smet » a été arrêté et remplacé en 2003 par le Plan Activa.

4. Le SINE (Mesure issue du Programme printemps)

Ce dispositif est spécialement destiné à rencontrer les besoins du secteur de l'économie sociale. Cependant, il faut constater au regard des chiffres que le secteur n'en est pas friand. En effet, le nombre d'emplois n'a pas dépassé la petite vingtaine.

On notera ici que le SINE doit faire face à un dispositif concurrent qui est l'article 60, §7 avec mise à disposition d'initiative agréée d'économie sociale.

Cette concurrence est rude car les emplois en application de l'article 60, §7 « économie sociale » offrent une subvention couvrant quasiment l'entièreté du salaire alors que le SINE propose 500 € et une exonération forfaitaire de l'ONSS patronal. L'article 60, §7 « classique » est même plus intéressant financièrement pour les utilisateurs œuvrant dans le champ de l'économie sociale!

5. L'Intérim d'insertion (mesure issue du Programme printemps)

Dispositif créé en collaboration avec le Secteur intérimaire, il a connu un certain succès la première année de son lancement avec un nombre d'emplois de 93 postes. Cependant, les années suivantes, ce dispositif a connu certains problèmes : qualités de postes, hyper-sélection des bénéficiaires, rupture de convention en cours de contrats et un retrait d'investissement de la part des agences intérimaires. Cette situation a abouti en 2005 à n'avoir plus que 7 emplois.

6. Le Plan Activa (remplaçant les emplois Smet et le Plan d'Embauche)

Le Plan Activa est l'activation/intervention financière la plus récente. Il a démarré en 2003 avec 99 emplois créés et est arrivé à 153 emplois en 2005. Selon les estimations du terrain, ce dispositif devrait connaître une évolution positive dans les années à venir.

On notera ici son assez grande souplesse quant aux employeurs visés et la facilité administrative de ce dispositif au regard des autres dispositifs d'activation.

VII. LE PUBLIC ISP

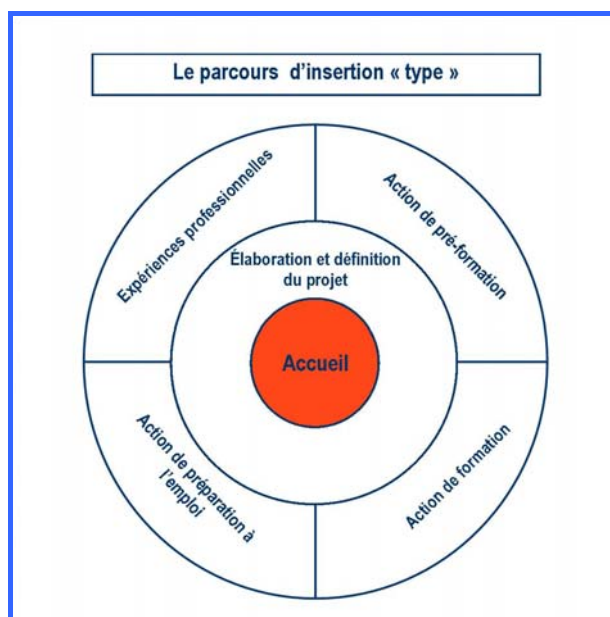
Pour compléter le sujet du public concerné par l’insertion socioprofessionnelle abordé ci-avant, il semblait important de donner une « image » aux 14.930 personnes qui, en 2005, fréquentent les services d’insertion des 19 CPAS bruxellois.

	2000	2001	2003	2004	2005
Pop ISP	3.322	5.573	12.005	12.956	14.930

Le tableau ci-dessous donne quelques informations relatives au public ISP recueillies dans les enquêtes des années 2001 et 2003.

	2001	2003
Homme/Femme	H: 47% F: 53%	H: 47% F: 53%
- 25 ans/ 25 ans et +	-25: 22% 25+: 78 %	-25: 24% 25+: 76%
Niveau de Scolarisation	PRIM:15% CESI: 26% CESS:20,5% SUP:10,5 % Rien: 11% Indéterminé : 17%	PRIM:14% CESI: 22% CESS: 22% SUP: 12% Rien: 17% Indéterminé : 13%

Ces personnes sont dans un processus d’insertion et sont donc impliquées dans les actions visées par le parcours d’insertion.



Au regard du tableau ci-dessous, si l'on compare les chiffres des emplois subventionnés et les chiffres relatifs au public ISP, on se rend compte que ces deux chiffres augmentent.

Mais l'un et l'autre connaissent des évolutions différentes. En 5 ans, la population ISP a augmenté de 349,43% et les emplois subventionnés ont augmenté de 125,08%.

	2000	2001	2003	2004	2005		
Pop ISP	3.322	5.573	12.005	12.956	14.930	+ 349,43%	<i>Evolution en pourcentage entre 2000 et 2005</i>
ES	1.216	1.776	2.262	2.553	2.737	+ 125,08%	
	36,60 %	31,87 %	18,84 %	19,71 %	18,33 %		
<i>Part en pourcentage des emplois subventionnés dans la population ISP</i>							

On notera que la part des ES par rapport à la population ISP était de 36,6% en 2000 et qu'elle est passée à 18,33% en 2005. Même si cette part diminue dans le temps, il faut tenir compte du fait que les deux éléments ne connaissent pas la même augmentation. En effet, la population ISP a augmenté de 349,43% contre 125,08% pour les ES.

On tiendra compte également du fait que la part de population ISP par rapport au nombre total des bénéficiaires du CPAS (RIS + ERIS + ES) est passée de 15,46% à 48,42%.

	2000	2001	2003	2004	2005
Pop ISP	3.322	5.573	12.005	12.956	14.930
Total	21.493	24.625	30.673	29.821	30.832
	15,46%	22,63%	39,14%	43,45%	48,42%
<i>Pourcentage de la part de la Pop ISP dans la Pop totale</i>					

VIII. LE SERVICE ISP

Initialement, l’insertion sur le marché du travail était réalisée par les assistants sociaux, comme une suite logique à l’aide apportée aux personnes (cfr. loi du 10 mars 1925 organique de l’assistance publique et loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS).

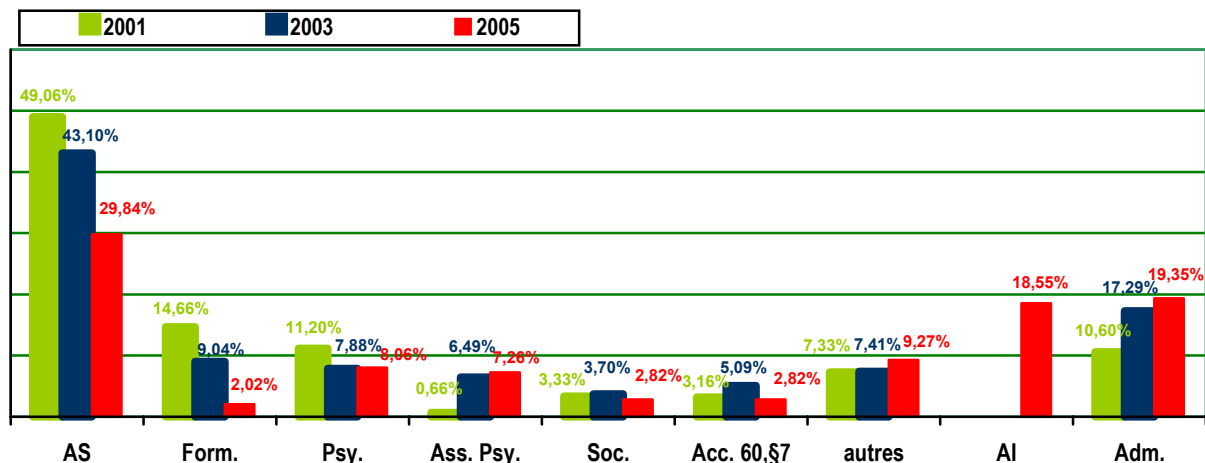
À partir de 1991, les CPAS ont reçu des moyens (ACS, financement) pour renforcer ce travail et l’on a assisté à la création des services dédiés à l’insertion socio-professionnelle (cfr. Convention CPAS/ORBEm).

Le Programme printemps (2000) et la loi relative au droit à l’intégration sociale (2002) ont insufflé un vent nouveau qui permet au service de se renforcer et de prendre plus d’importance au sein des CPAS mais aussi dans le trajet des bénéficiaires. Ainsi, de 2001 à 2005, le nombre d’agents assignés à cette mission passé de 159 à 248.

Ces agents œuvrent dans les différents moments du parcours d’insertion et ont de plus en plus des profils et des fonctions qui changent de celle de l’assistant social « classique ».

Cette situation est certainement liée à l’évolution du champ de l’insertion socio-professionnelle qui tend de plus en plus à s’organiser avec des processus et des méthodologies de travail propres : une professionnalisation du champ de travail et une multidisciplinarité pour y œuvrer.

A défaut d’avoir actuellement plus de renseignements, on peut tirer au travers du graphique ci-dessous un portrait de « famille » de ces travailleurs en les identifiant par leurs diplômes ou leurs fonctions.



En 2001, la majorité des profils correspond à celui d'assistant social (49%) suivi par les formateurs et les psychologues avec respectivement une représentation de 14,66 % et 11,20 %. On notera aussi la présence de 10,60% de personnel administratif.

La situation en 2005 connaît quelques adaptations. Le profil d'assistant social reste majoritaire mais il faut noter l'émergence d'un nouveau profil, celui d'agent d'insertion (AI). En effet, une série d'assistants sociaux ont reçu le titre/fonction d'agent d'insertion et sont dès lors identifiés comme tel. D'autre part, un graduat d'agent d'insertion a vu le jour et les premiers diplômés entrent dans le secteur.

On observe également l'augmentation des profils « psy », essentiellement avec une vague d'assistants en psychologie qui égale quasiment celui des psychologues.

Autre élément interpellant, c'est l'augmentation du personnel administratif qui atteint presque 20%. Signe inévitable d'une augmentation de tâches administratives dans la sphère « insertion socio-professionnelle ».

IX. LES CONCLUSIONS

En conclusion de ce rapport, nous retiendrons les constats suivants :

1. Augmentation du public CPAS

La Région de Bruxelles-Capitale connaît une augmentation constante des bénéficiaires des CPAS mais une augmentation également constante de la population qui est orientée vers le service ISP et vers le marché du travail.

Le public ISP est donc aussi en constante augmentation, ce qui répond aux politiques menées par le Gouvernement. Il ne faut cependant pas oublier que pour arriver au service ISP, il faut que la personne soit « prête ». Cela signifie que le travail en amont doit aussi être valorisé et favorisé.

Certains CPAS connaissent une augmentation de leur public plus importante que d'autres, ce qui aura sans aucun doute un impact sur leurs moyens, en termes de ressources humaines et de coûts financiers.

2. Augmentation des emplois en application de l'article 60, § 7

La Région de Bruxelles-Capitale connaît une augmentation constante des emplois en application de l'article 60, § 7 et plus précisément de l'article 60, § 7 « externe » (ASBL et Privé).

Il faut veiller à ce que ces emplois aboutissent à des transitions vers des emplois soutenus par des interventions financières (ex-activations) ou par la prise en charge via le subside de partenariat (mesure 500 €), évitant ainsi l'aboutissement au chômage à long terme.

3. Succès mitigé de l'article 60, § 7 « temps partiel » et « moins de 25 ans »

L'utilisation des possibilités d'emplois en application de l'article 60, § 7 « temps partiel » et de la « subvention majorée pour les moins de 25 ans » est faible mais il est à noter que c'est en faveur d'un travail de soutien et de mobilisation plus important pour le public visé (jeunes et familles monoparentales) en amont.

4. Succès mitigé des interventions financières

Le Plan Activa prend sa place sur le terrain et doit maintenir sa croissance dans les années à venir. Le SINE reste faible et a un besoin urgent d'une campagne d'information et de sensibilisation dans le secteur de l'économie sociale bruxelloise.

X. LA TABLE DES MATIERES

Préambule.....	3
Introduction.....	7
I. Le volet « Emploi » du parcours d’insertion en CPAS.....	9
II. Les Bénéficiaires des CPAS belges.....	13
II.1 Total des bénéficiaires RIS, ERIS et ES en Belgique.....	14
II.2 Minimex / Revenu d’Intégration Sociale (RIS).....	15
II.3 Equivalent Revenu d’Intégration Sociale (ERIS).....	16
II.4 Emplois Subventionnés (ES).....	17
III. Les Bénéficiaires des CPAS en Région de Bruxelles-Capitale.....	19
III.1 Total des bénéficiaires RIS, ERIS et ES en Région de Bruxelles-Capitale.....	19
III.2 Les bénéficiaires CPAS par commune.....	23
III.3 Bénéficiaires / Population 15-64 ans.....	25
IV. Le volet « Emploi en CPAS ».....	27
IV.1 « Emploi en CPAS » ?.....	27
IV.2 Du Programme printemps et du DIS.....	27
IV.3 Emplois subventionnés et non-subventionnés.....	28
IV.4 Les deux catégories d’emplois subventionnés (ES).....	30
V. L’Article 60, §7 LO.....	33
V.1 Emplois « article 60, §7 » : Interne / Externe.....	33
V.2 Emploi « article 60, §7 » : Interne.....	34
V.3 Emplois « article 60, §7 » : Externe.....	35
V.4 Emplois « article 60, §7 » du « temps partiel » et des « – 25ans ».....	38
VI. Les Interventions financières.....	41
VII. Le Public ISP.....	45
VIII. Le Service ISP.....	47
IX. Les Conclusions.....	49
X. La Table des matières.....	51